

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 123 pendant les travaux d'enrobés
du 4 au 6 novembre 2026
sur les communes d'ALEXAIN et LA BIGOTTIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-SIGT-4030-
002 du 16 octobre 2026

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe développement et aménagement durables,

VU l'avis favorable de la commune d'Alexain en date du 19 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Placé en date du 16 octobre 2026

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés à chaud, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur les communes de Alexain et La Bigottière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés à chaud concernant la RD 123, du 4 au 6 novembre 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 1+110, sur les communes de Alexain et La Bigottière, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Alexain vers La Bigottière et inversement :

- A l'intersection de la RD 123 et la RD 12, prendre la RD 12 en direction de Placé.
A l'intersection de la RD 12 et la RD 501, tourner à gauche sur la RD 501 en direction de La Bigottière et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière/site de Parigné-sur-Braye/Unité d'exploitation de Parigné.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Alexain, La Bigottière et Placé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- MM. les Maires de Alexain, La Bigottière et Placé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- keolismayennedsp53@keolis.com
- transportadapte@lamayenne.fr.

Pour le Président et par délégation :
***Le Chef adjoint du service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,***

Signé électroniquement
Le 19/10/2026 à 16:39:05
Bertrand ROUSSEAU